Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-42DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°42/2026

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DE CONTRIBUABLES

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment son article 1650 qui impose l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune ;

VU l'article L. 2121-21 du CGCT prévoyant que les nominations au sein des instances s'effectuent par principe au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer pour procéder à un vote à main levée ;

VU le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales en date du 30 mars 2026, sollicitant le renouvellement de ladite commission suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Communale des Impôts Directs occupe une place centrale dans la fiscalité directe locale, en donnant chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;

CONSIDÉRANT QU'en application de l'article 1650 du CGI, pour la strate démographique de Tautavel (945 habitants), la commission est composée du Maire (ou d'un adjoint délégué), président, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

CONSIDÉRANT QU'il appartient au Conseil municipal de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables en nombre double par rapport aux sièges à pourvoir, soit vingt-quatre (24) noms ;

CONSIDÉRANT QUE les candidats proposés doivent impérativement remplir les critères légaux : être de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur les rôles des taxes directes locales de la commune et être familiarisés avec les circonstances locales ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-42DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser la fluidité de la séance, il est proposé à l'assemblée de renoncer au scrutin secret et que cette proposition a recueilli l'unanimité des membres présents ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de garantir une représentation équitable des contribuables et la sécurisation des recettes de fonctionnement de la collectivité, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour établir la liste officielle des personnes pressenties ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après avoir décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (13 voix pour et 2 abstentions), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** l'établissement de la liste des 24 contribuables candidats aux fonctions de commissaires (titulaires et suppléants) de la Commission Communale des Impôts Directs, telle qu'annexée à la présente délibération ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer ladite liste et à procéder à sa transmission officielle au Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales pour décision finale de désignation ;
3. **DE DIRE** que les commissaires ainsi désignés siégeront pour une durée identique à celle du présent Conseil municipal, soit pour la mandature 2026-2032.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.